



Titre:
Protection des voies respiratoires

1.0 INTRODUCTION

La présente norme énonce des directives générales pour le choix, l'utilisation et l'entretien appropriés des appareils de protection respiratoire. Tout équipement de protection des voies respiratoires doit être conforme à la norme Z94.4 du Groupe CSA intitulée Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.

2.0 PORTÉE

La présente norme s'applique à tous les employés et entrepreneurs d'Énergie NB qui sont affectés ou qui pourraient être affectés à des tâches exigeant l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire.

3.0 RÉFÉRENCES

Règlement général 91-191	<i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>
CSA Z94.4-2011	Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire
NIOSH Publication 87-108	<i>NIOSH Respirator Decision Logic</i>
NIOSH Publication 96-101	<i>NIOSH Guide to the Selection and Use of Particulate Respirators certified under 42CFR84.</i>
CSA Z180.1	Air comprimé respirable et systèmes connexes
CGA G-4.3	<i>Cleaning Equipment for Oxygen Service</i>
NIOSH Publication 2005-149.	<i>NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards</i>

4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Appareil respiratoire filtrant	Appareil de protection respiratoire qui filtre l'air inhalé en le faisant passer par un filtre ou une cartouche chimique.
Appareil à adduction d'air	Appareil de protection respiratoire qui introduit de l'air respirable à partir d'un tuyau souple.
Facteur de protection caractéristique (FPC)	La valeur prévue qui fournit un indice de la protection offerte par un appareil de protection respiratoire en bon état de fonctionnement, ou par une catégorie d'appareils de protection respiratoire, pour des utilisateurs correctement équipés et formés.
Bioaérosol	Une gouttelette liquide (générée, par exemple, par une toux ou un éternuement) ou une particule solide (générée, par exemple, par le balayage ou le pelletage) en suspension dans l'air qui est vivante ou provient d'organismes vivants. Les bioaérosols comprennent les micro-organismes vivants ou morts, les fragments, les toxines et les déchets particuliers de toutes les variétés d'êtres vivants. Ils peuvent provoquer une infection ou des réactions indésirables ou allergiques.



Titre:
Protection des voies respiratoires

Personne compétente	Une personne qualifiée, en fonction de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, pour effectuer le travail assigné de manière à assurer la santé et la sécurité des personnes.
Masque de l'appareil de protection respiratoire	La partie de l'appareil de protection respiratoire qui couvre la bouche et le nez du porteur. Les demi-masques couvrent le nez et la bouche jusqu'en dessous du menton. Les masques complets couvrent l'ensemble du visage, y compris sous le menton. Les capuches et les casques couvrent généralement la tête entière.
Aptitude au travail	L'aptitude au travail désigne un état de santé physique et mental qui favorise l'exécution efficace des tâches professionnelles essentielles et protège la santé et la sécurité des autres travailleurs, du public et de l'environnement. La fatigue est une atteinte à l'aptitude au travail.
Danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS)	Se dit d'une concentration déterminée d'une substance à laquelle une personne ne peut être exposée sans encourir de risques irréversibles pour sa santé et sans pouvoir se soustraire d'elle-même à cette exposition.
Concentration maximale d'utilisation	La concentration maximale d'un contaminant pour laquelle un type d'appareil de protection respiratoire donné peut être utilisé. La concentration maximale d'utilisation est déterminée en multipliant le facteur de protection caractéristique par la limite d'exposition professionnelle. Le résultat doit être inférieur au facteur de protection caractéristique de l'appareil de protection respiratoire en question.
Appareil respiratoire à pression négative	Tout appareil respiratoire à filtre ou à cartouche dont la pression du masque devient négative par rapport à la zone environnante pendant l'inhalation.
Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT)	La concentration maximale de contaminants à laquelle les employés peuvent être exposés pendant des durées spécifiques définies par la réglementation.
Insuffisance d'oxygène	Atmosphère qui contient moins de 19,5 % d'oxygène par volume.
Appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée (PAPR)	Appareil respiratoire à cartouche ou à filtre équipé de ventilateur à débit continu pour aspirer l'air à travers les filtres et le souffler dans le masque.
Appareil respiratoire à pression positive	Tout appareil respiratoire à adduction d'air ou à ventilation assistée conçu pour maintenir la pression positive dans le masque en tout temps..
Essai d'ajustement qualitatif	Essai d'ajustement d'un appareil respiratoire au cours duquel la personne qui le porte est exposée à un agent d'essai qui peut être facilement détecté par le porteur. L'appareil respiratoire est approuvé ou non en fonction de la capacité de l'utilisateur à détecter l'un des



	agents testés.
Essai d'ajustement quantitatif	Essai d'ajustement, réalisé à l'aide d'instruments, qui mesure la concentration d'un agent de provocation à l'extérieur et à l'intérieur du masque et génère un facteur d'ajustement numérique.
Vérification de l'étanchéité	Mesure prise par l'utilisateur de l'appareil respiratoire pour déterminer si l'appareil est correctement ajusté.
Facteur de protection du lieu de travail simulé	Étude réalisée dans des conditions contrôlées pour mesurer le facteur de protection réel offert par un appareil respiratoire.
Appareil respiratoire bien ajusté	Tout appareil respiratoire qui doit être bien ajusté au visage et à la peau pour fonctionner correctement.

5.0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

5.1 **Employeur**

L'employeur doit veiller à ce que chaque site et chaque division ait un code de pratique en matière de protection respiratoire en vue :

- d'attribuer les responsabilités du programme à des personnes qualifiées ;
- d'évaluer les dangers en vue de les éliminer ou de les atténuer ;
- de veiller à ce que les utilisateurs aient facilement accès à une protection respiratoire appropriée ;
- de veiller à ce que les travailleurs reçoivent la formation nécessaire pour acquérir les compétences requises en vertu de la présente norme.

5.2 **Administrateur de programme**

Chaque division et chaque site doit désigner un administrateur de programme qui doit veiller à ce qui suit :

- les responsabilités définies dans cette norme ont été attribuées à du personnel qualifié ;
 - les évaluations des risques respiratoires sont menées par des personnes qualifiées ;
 - une liste des appareils de protection respiratoires autorisés à l'utilisation sur le lieu de travail est tenue à jour pour chaque risque respiratoire ;
 - des procédures sont établies pour l'examen des utilisateurs d'appareil de protection respiratoires et, si nécessaire, une évaluation médicale (annexe A) ;
 - des procédures sont établies pour la distribution d'appareil de protection respiratoire approprié.
 - Toutes les personnes qui sont tenues de porter un appareil de protection respiratoire doivent :
 - I. se soumettre à un examen ;
 - II. recevoir des directives écrites, une formation et subir un essai d'ajustement avant la première utilisation d'un appareil respiratoire ;
-



- III. maintenir des compétences en matière d'utilisation d'appareils de protection respiratoire et recevoir une formation supplémentaire au besoin ;
- IV. se soumettre à un nouvel essai d'ajustement à des intervalles déterminés ou lorsque cela est nécessaire (voir la section sur les essais d'ajustement).
- L'utilisation des appareils de protection respiratoire doit être surveillée, notamment en ce qui concerne :
 - I. la sélection de l'équipement utilisé ;
 - II. le port approprié de l'appareil de protection respiratoire et son bon état de fonctionnement ;
 - III. la consignation de problèmes et la mise en œuvre de mesures correctives ;
 - IV. l'entretien des appareils respiratoires est conforme aux recommandations du fabricant.
- Le programme doit être passé en revue au moins une fois par année pour en évaluer l'efficacité.
- Les directives écrites et les dossiers exigés par la présente norme sont conservés.
- Des procédures pour les interventions d'urgence et de sauvetage sont élaborées. Remarque : Ces procédures doivent porter sur les points suivants :
 - I. les conséquences des pannes d'équipement ou de courant, des réactions chimiques incontrôlées, des incendies, des explosions ou des erreurs humaines ;
 - II. une analyse des utilisations d'urgence et de secours des appareils de protection respiratoire qui pourraient survenir dans chaque activité ;
 - III. la prise en compte d'événements antérieurs qui ont exigé des utilisations d'urgence ou de secours des appareils de protection respiratoire ;
 - IV. les interventions de secours dans les situations de danger immédiat pour la vie ou la santé ;
 - V. le type et le nombre appropriés d'appareils de protection respiratoire qui doivent être conservés et stockés de manière à être facilement accessibles et fonctionnels en cas de besoin.

5.3 Surveillant

Le surveillant doit surveiller l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire en fonction des conditions du lieu de travail afin de s'assurer que les exigences du programme de protection respiratoire sont respectées. Il doit également s'assurer que :

- l'évaluation des risques est examinée ou réalisée avant la sélection de l'appareil de protection respiratoire ;
 - l'appareil de protection respiratoire est choisi en vertu de la section 6.1.1.j Sélection d'un appareil de protection respiratoire ;
 - les travailleurs sont compétents et aptes au travail lorsqu'ils sont chargés de tâches qui exigent le port d'un appareil de protection respiratoire ;
 - les utilisateurs démontrent une bonne maîtrise de l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire ;
-



Titre:
Protection des voies respiratoires

- les appareils de protections respiratoires sont nettoyés, désinfectés, inspectés, entretenus, réparés et rangés conformément aux indications et aux recommandations du fabricant ;
- les appareils de protection respiratoire sont utilisés conformément aux instructions, à la formation reçue et aux procédures de fonctionnement sûres établies pour le lieu de travail, c'est-à-dire pour accomplir les tâches qui nécessitent l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire ;
- dans le cas d'un appareil de protection respiratoire à ajustement serré, les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire doivent être rasés de près (pièce jointe 1) et s'assurer qu'ils n'ont sur eux aucun objet ou matériau qui pourrait nuire à l'étanchéité ou au fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire ;
- l'administrateur du programme est informé des préoccupations des utilisateurs d'appareils de protection respiratoire, des modifications apportées aux processus, à l'équipement ou aux procédures d'exploitation qui ont une incidence sur les conditions environnementales et sur les exigences en matière de protection respiratoire ;
- l'hygiéniste du travail est informé des rapports d'enquête qui indiquent que l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire aurait pu prévenir un incident ou une blessure ou y contribuer ;
- l'appareil de protection respiratoire est choisi en vertu de la section 6.1.1.j (Sélection d'un appareil de protection respiratoire) ;
- la sélection des appareils de protection respiratoires doit se faire en fonction des exigences du programme de protection respiratoire ;
- l'examen des évaluations des risques respiratoires identifiés sur le lieu de travail et sélectionner les appareils de protection respiratoire adaptés à la protection contre lesdits risques ;
- la communication à l'administrateur du programme de toute modification des critères réglementaires, des normes consensuelles et des développements technologiques qui pourraient avoir une incidence sur le choix des appareils de protection respiratoire.

5.4 Employé

Les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire doivent utiliser et entretenir les appareils conformément aux instructions écrites et à la formation. Ils doivent également :

- signaler à leur surveillant ou à une autre personne responsable toute condition susceptible de compromettre leur capacité à utiliser un appareil de protection respiratoire en toute sécurité ;
 - se raser de près s'il doit porter un appareil de protection respiratoire à ajustement serré, sans exception. Ils doivent également éviter d'avoir sur eux tout objet ou matériel qui pourrait nuire à l'étanchéité ou au fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire ;
 - vérifier que l'appareil de protection respiratoire est propre et en bon état de fonctionnement avant chaque utilisation et à des intervalles permettant de vérifier qu'il fonctionne toujours efficacement ;
 - effectuer des contrôles d'étanchéité de l'utilisateur après chaque enfilage d'un appareil de protection respiratoire étanche (voir annexe A) ;
-



- retirer du service tout appareil de protection respiratoire qu'ils jugent défectueux et le signaler à leur surveillant ou à une autre personne responsable ;
- signaler à son surveillant ou à une autre personne responsable toute condition ou tout changement qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à utiliser en toute sécurité l'appareil de protection respiratoire choisi.

5.5 Personne qui mène l'essai d'ajustement

- Être compétent, grâce à une formation, pour effectuer les essais d'ajustement appropriés pour les appareils de protection respiratoire sélectionnés pour l'utilisation sur le lieu de travail
 - Effectuer des essais d'ajustement conformément aux protocoles reconnus identifiés dans la norme Z94.4-11 de la CSA.
 - Veiller à ce que les essais d'ajustement soient effectués seulement sur des utilisateurs rasés de près, conformément aux exigences du programme relatives aux problèmes d'ajustement (voir l'annexe B).
 - Effectuer des essais d'ajustement seulement sur les travailleurs qui ont une autorisation médicale documentée.
 - Documenter la capacité de l'utilisateur individuel et les résultats des essais d'ajustement correspondants.
 - Remettre à l'employé une carte indiquant la date, la marque, le modèle et les tailles des essais d'ajustement effectués.
 - Vérifier que l'utilisateur est formé et compétent pour l'inspection, l'habillage et le déshabillage de l'appareil respiratoire, et veiller à ce que ce dernier soit bien ajusté et étanche.
 - Assurer le nettoyage et la désinfection adéquats de l'équipement d'essai d'ajustement et des appareils respiratoires utilisés pour les essais d'ajustement.
 - Documenter l'entretien, l'étalonnage et la réparation de l'équipement d'essai d'ajustement.
 - Informer l'administrateur du programme de toute préoccupation des utilisateurs d'appareils respiratoires.
-

6.0 NORME

6.1 Généralités

6.1.1 Exigences d'utilisation d'appareils respiratoires

a) Restrictions sur l'utilisation des appareils respiratoires

Les appareils de protection respiratoire sont destinés à être utilisés lorsque des mesures techniques ou administratives de contrôle de l'exposition ne peuvent être appliquées, lorsque de telles mesures sont en cours de mise en place ou lors d'un arrêt pour entretien, réparation ou urgence. Les appareils de protection respiratoire ne doivent pas être utilisés comme substitut à des mesures de contrôle appropriées et fiables. Les appareils de protection respiratoire peuvent être utilisés en plus d'autres mesures de contrôle pour la sécurité des travailleurs.

b) Autorisation des appareils de protection respiratoire

Seuls les appareils de protection respiratoire autorisés par le NIOSH peuvent être utilisés. Dans certains cas, des autorisations équivalentes sont acceptées. Remplir le formulaire 0645 « Demande de dérogation aux normes de Santé et sécurité ».

c) Conditions préalables à l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire

Avant d'utiliser un appareil respiratoire, on doit obtenir des documents qui attestent ce qui suit :

- Certificat préalable
- Essai d'ajustement pour le modèle et la capacité de l'appareil de protection respiratoire utilisé
- Formation sur l'utilisation et les exigences relatives à l'appareil de protection respiratoire

d) Étanchéité de l'appareil respiratoire

Lorsqu'un appareil de protection respiratoire est muni d'un masque étanche qui repose sur un joint étanche contre la peau, rien ne doit se trouver entre le masque et la peau.

Tout ce qui compromet la forme, l'ajustement ou la fonction d'un appareil de protection respiratoire est strictement interdit.

i. Poils faciaux

Toute personne qui porte un appareil de protection respiratoire à ajustement serré doit être rasée de près tout en portant l'appareil de protection respiratoire, sans exception. Tout employé qui doit être apte à porter un appareil de protection respiratoire en cas d'urgence, comme les intervenants d'urgence et les pompiers, doit être rasé de près à tout moment, lorsqu'il est au travail. Les poils faciaux doivent être conformes à l'annexe A.

ii. Lunettes



Les lunettes ne peuvent pas être utilisées lorsque les branches risquent de passer à travers le joint de l'appareil de protection respiratoire. Des dispositions spéciales peuvent être prises pour intégrer des lunettes de prescription dans le masque lorsque des verres correcteurs sont nécessaires avec un masque complet. La pièce insérée doit être adaptée au masque.

- e) **Atmosphères qui présentent un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS)**
Seuls les appareils respiratoires autonomes (ARA) ou les combinaisons de conduites d'air et de bouteilles d'évacuation utilisés en mode pression-demande peuvent être utilisés pour travailler dans des atmosphères qui peuvent présenter un DIVS.
- f) **Pureté de l'air respirable**
L'air respirable comprimé doit satisfaire ou dépasser les exigences de la norme CSA Z180.1. L'oxygène respirable comprimé doit répondre aux exigences de pureté de la norme CGA G-4.3.
- g) **Respiration en coéquipier**
La respiration en coéquipier au moyen d'un appareil respiratoire autonome est interdite. La respiration en équipe est une pratique courante où deux ou plusieurs utilisateurs partagent la même bouteille d'air. Si l'on prévoit un besoin prolongé d'alimentation en air, il convient de recourir à une source d'air supplémentaire portable.
- h) **Lentilles de contact**
Les lentilles de contact peuvent être portées avec tous les types d'appareils de protection respiratoire dans la mesure où l'utilisateur peut démontrer que les lentilles ne posent pas de problème. Les lentilles de contact ne constituent pas des lunettes de protection et toute protection oculaire requise doit être utilisée parallèlement aux lentilles. Si des lentilles doivent être portées avec un masque respiratoire complet, quel qu'en soit le modèle, le masque doit faire l'objet d'un essai, dans une atmosphère sûre, afin de vérifier que les lentilles restent en place et ne causent pas de malaise à l'utilisateur.
- i) **Évaluation des dangers**
Lorsque le travail n'est pas couvert par le code de pratique du programme de protection respiratoire, une évaluation des dangers de la zone de travail doit être effectuée par la personne directement responsable du travail. Le service de Santé globale et sécurité peut fournir de l'aide pour l'évaluation des dangers.
L'évaluation des dangers doit prendre en compte le ou les dangers, leur nature, les limites d'exposition applicables, le niveau d'oxygène, le fait que la tâche ou l'espace puisse présenter un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS), ainsi que le risque d'absorption et d'irritation de la peau ou des yeux.
-



La concentration atmosphérique des substances toxiques doit être déterminée ou estimée afin d'établir le niveau approprié de protection respiratoire. Par mesure de précaution, il est souvent nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec un niveau de protection plus élevé jusqu'à ce que la concentration réelle de l'atmosphère soit mesurée et que le niveau de protection respiratoire requis soit établi.

Voici des exemples d'outils qui peuvent être utilisés pour réaliser ou documenter une évaluation des dangers :

- Analyse du risque professionnel
- Méthodes de travail
- Fiche de données de sécurité (FDS)
- Contrôle de l'exposition par le service d'hygiène du travail
- Évaluation des espaces clos
- Instruments de détection des fuites de gaz à lecture directe

j) Sélection des appareils de protection respiratoire

La sélection des appareils de protection respiratoire ne doit se faire qu'après avoir pris connaissance des dangers et doit suivre les procédures acceptées telles que décrites dans la norme CSA Z94.4. La sélection de certains appareils de protection respiratoire a été établie par le service d'hygiène du travail à l'annexe C et dans diverses normes de Santé et sécurité. Le service d'hygiène du travail est par ailleurs parfaitement équipé pour faciliter le processus de sélection des appareils de protection respiratoire.

- i. Lorsque la nature du danger lié à l'inhalation a été identifiée, utiliser le tableau et les diagrammes de flux dans les guides ci-dessus pour sélectionner un appareil de protection respiratoire approprié. Il convient d'accorder une attention particulière aux limites supérieures d'utilisation, aux facteurs de protection caractéristiques, aux mauvaises propriétés d'avertissement et aux mauvaises caractéristiques d'adsorption des filtres lors de la sélection d'un appareil. Il est particulièrement utile de consulter les guides de sélection des appareils respiratoires les plus récents de 3M ou MSA et le NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards pour la sélection d'un appareil approprié.
- ii. Les facteurs de protection caractéristiques servent à déterminer la concentration maximale dans l'air, d'un contaminant, contre laquelle l'appareil de protection respiratoire peut servir de protection. La concentration maximale d'utilisation est déterminée en multipliant le facteur de protection caractéristique par la limite d'exposition pour le contaminant. D'autres facteurs tels que la toxicité du contaminant ou les limites du filtre peuvent dicter l'utilisation d'une concentration plus faible. En aucun cas des facteurs de protection caractéristiques plus élevés ne doivent être utilisés, quels que soient les résultats d'un essai d'ajustement individuel. Les facteurs de protection caractéristiques suivants ne doivent pas être dépassés pendant l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire.

Tableau 1 Facteurs de protection caractéristique pour les appareils de protection respiratoire



Titre:
Protection des voies respiratoires

Type d'appareil de protection respiratoire	Facteur de protection caractéristique
Appareil respiratoire filtrant, demi-masque	10
PAPR, masque ou visière non ajusté	25
PAPR, casque ou capuche, sans étude du facteur de protection du lieu de travail simulé	25
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air à débit continu, masque ou visière, non ajusté	25
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air à débit continu, casque ou capuche, sans étude du facteur de protection du lieu de travail simulé	25
PAPR, demi-masque	50
Appareil respiratoire filtrant, masque intégral	50
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur sur demande ou à débit continu, demi-masque	50
PAPR, masque intégral	1000
PAPR, casque ou capuche, avec étude du facteur de protection du lieu de travail simulé	1000
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur sur demande ou à débit continu, masque intégral	1000
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air à débit continu, casque ou capuche, avec étude du facteur de protection du lieu de travail simulé	1000
Appareil respiratoire autonome à débit constant, masque intégral ou capuche ajustée	10000
Appareil de protection respiratoire autonome multifonctionnel/appareil de protection respiratoire à adduction d'air	10000

k) Calendrier de remplacement des cartouches :

L'administrateur du programme est responsable d'établir un calendrier de remplacement des cartouches. Seul le personnel qualifié doit établir un calendrier de remplacement des filtres ou cartouches de purification de l'air avant la fin de leur durée de vie utile (voir l'annexe V).

Remarque : Les propriétés d'alerte, telles que la détection d'odeurs ou de symptômes d'irritation, du confinement ne doivent pas être prises en compte pour le remplacement des cartouches/bidons, mais des mesures doivent être prises immédiatement si ces

propriétés sont présentes.

- Les employés qui portent un appareil respiratoire filtrant pour se protéger contre les gaz ou les vapeurs doivent changer leurs cartouches au moment indiqué sur le calendrier de remplacement, ou plus tôt, en cas de détection d'une percée.
- Si un employé détecte une odeur ou éprouve des symptômes d'irritation avant la fin de la période prévue pour le remplacement de l'appareil, l'administrateur du programme de protection respiratoire doit en être informé et réévaluer l'utilisation de l'appareil (c.-à-d. la période de remplacement, les concentrations dans le milieu de travail ou d'autres conditions d'utilisation [humidité relative [HR], taux de travail, etc.])
- Pour les contaminants dont les propriétés d'alerte sont faibles, il faut choisir un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

l) **Calendrier de remplacement du filtre contre les matières en suspension :**

Le filtre contre les matières en suspension doit être remplacé lorsque :

- lorsqu'il est endommagé, ne respecte pas les normes d'hygiène, empêche de respirer ou n'est pas conforme aux recommandations du fabricant.
- Dans le cas de l'appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée (PAPR), le filtre contre les matières en suspension doit être remplacé lorsque le débit d'air ne répond pas aux exigences du fabricant.
- lorsqu'il est utilisé dans un environnement où il y a des aérosols d'huile, il faut éliminer la cartouche/filtre après 40 heures d'utilisation ou 30 jours, selon la première éventualité.

m) **Essai d'ajustement**

Les appareils de protection respiratoire à ajustement serré ne doivent pas être utilisés à moins qu'ils aient fait l'objet d'un essai d'ajustement selon des protocoles acceptés. Un essai d'ajustement réussi doit être effectué pour chaque marque, modèle et taille d'appareil de protection respiratoire destiné à être porté par une personne. De nombreux employés devront se soumettre à un essai d'ajustement pour plusieurs types de masques. Certains employés ne pourront pas porter des appareils respiratoires qui exigent un ajustement serré sur le visage. Dans un tel cas, on peut choisir un appareil de protection respiratoire non ajusté si possible. Communiquez avec le service d'hygiène au travail pour obtenir des conseils.

Tous les essais d'ajustement doivent être conformes à la norme CSA Z94.4-11, qui prévoit la réalisation de 7 exercices dans le cadre de l'essai d'ajustement.

i. **Essai d'ajustement quantitatif**

La méthode d'essai privilégiée est l'essai d'ajustement quantitatif effectué conformément à la norme CSA Z94.4. Tous les employés et entrepreneurs d'Énergie



NB doivent faire tous les efforts raisonnables pour faire réaliser un essai d'ajustement quantitatif.

ii. Essai d'ajustement qualitatif

Un essai d'ajustement qualitatif peut être réalisé lorsqu'un essai quantitatif ne peut pas être réalisé. Il peut s'agir de nouveaux employés, d'entrepreneurs et du recours imprévu à des appareils de protection respiratoire. Les essais qualitatifs peuvent être effectués à l'aide d'acétate d'isoamyle (huile de banane), de tubes de fumée irritante, d'aérosol de saccharine ou d'aérosol de Bitrex. Le recours à une méthode d'essai qualitatif dépend du type d'appareil de protection respiratoire qui doit faire l'objet de l'essai. Les trois dernières méthodes énumérées peuvent être effectuées sur tout appareil équipé de filtres à haute efficacité. L'essai avec l'huile de banane doit être effectué sur les appareils équipés de cartouches de protection contre les vapeurs organiques.

Tout appareil respiratoire à pression négative ajusté au moyen d'un essai d'ajustement qualitatif doit être limité à un facteur de protection caractéristique de 10.

Les essais d'ajustement qualitatifs ne sont pas autorisés pour les appareils respiratoires autonomes et les appareils respiratoires autonomes multifonctionnels à adduction d'air.

iii. Documentation sur les essais d'ajustement

La documentation relative aux essais d'ajustement doit être conservée par la centrale ou la division et une copie doit être conservée sur le lieu de travail de l'employé. Les surveillants doivent s'assurer qu'une personne a été soumise à un essai d'ajustement d'un appareil respiratoire avant d'en autoriser l'utilisation.

Le cas échéant, les rapports des essais d'ajustement doivent être conservés dans le système de gestion de l'apprentissage.

iv. Sélection de l'appareil de protection respiratoire

On mettra à disposition autant de produits que nécessaire, dans toutes les tailles, afin de garantir que tous les utilisateurs d'appareil de protection respiratoires soient équipés d'un appareil correctement ajusté.

v. Fréquence des essais

- Un essai d'ajustement doit être effectué avant la première utilisation d'un appareil respiratoire ajusté.
 - Un essai d'ajustement doit être effectué si la condition physique de l'utilisateur change (changement de poids ou modification des caractéristiques du visage ou des dents).
 - Un essai d'ajustement doit être effectué lorsqu'il y a un changement de l'appareil respiratoire utilisé.
-



Titre:
Protection des voies respiratoires

-
- Un essai d'ajustement doit être effectué lorsqu'il y a un changement de l'ÉPI utilisé qui pourrait modifier l'appareil respiratoire.
 - Un essai d'ajustement doit être effectué au moins tous les deux ans



n) Revêtement de l'appareil de protection respiratoire

L'appareil de protection respiratoire doit être minutieusement inspecté avant chaque utilisation et tout défaut doit être corrigé avant son utilisation. L'appareil de protection respiratoire doit être enfilé conformément aux instructions du fabricant et aux instructions communiquées pendant la formation. Après le revêtement, il faut vérifier l'ajustement de l'appareil, dans la mesure du possible, en recourant aux essais de pression positive et négative. S'il n'est pas possible de bien ajuster l'appareil de protection respiratoire, celui-ci ne doit pas être utilisé.

o) Entretien

Tous les appareils respiratoires et les bouteilles d'air respirable doivent être inspectés et entretenus conformément aux instructions du fabricant et à la norme CSA Z94.4-11. Les appareils respiratoires défectueux doivent être retirés du service jusqu'à ce qu'ils soient réparés ou remplacés.

i. Stockage

Les appareils respiratoires autonomes doivent être rangés conformément aux indications de la norme CSA Z94.4-11. Les masques des appareils respiratoires doivent être rangés dans un endroit propre, de préférence dans un sac en plastique. Les masques d'appareils respiratoires ne doivent pas être stockés de manière à déformer ou à endommager le caoutchouc.

ii. Nettoyage

Les masques d'appareils respiratoires destinés à être utilisés par plus d'un utilisateur doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Les masques d'appareils respiratoires destinés à être utilisés par une seule personne doivent être nettoyés lorsqu'ils sont souillés, généralement à la fin d'un poste de travail, et désinfectés au besoin.

p) Aptitude médicale et physique

Avant l'essai d'ajustement et l'utilisation d'un appareil respiratoire, un document qui atteste que la personne n'est pas atteinte d'une condition qui pourrait l'empêcher d'utiliser un appareil respiratoire en toute sécurité doit être rempli.

i. Confidentialité

Les résultats de l'évaluation de l'aptitude médicale et physique sont strictement confidentiels et ne sont pas communiqués à l'employeur. La direction sera avisée si l'employé est apte à porter un appareil respiratoire, s'il n'est pas apte ou s'il est apte avec des restrictions. Des renseignements supplémentaires ne peuvent être divulgués que sur présentation d'une décharge médicale signée par l'employé et seulement s'il existe un besoin légitime de renseignements supplémentaires, comme dans le cas d'une demande d'indemnisation pour accident du travail.

ii. Examen médical préliminaire



Un questionnaire médical (annexe A) doit être rempli par l'employé avant qu'il ne se soumette à un essai d'ajustement. Si un problème médical qui pourrait nuire à la capacité de l'individu à porter un appareil respiratoire est signalé, l'employé doit subir une évaluation de son aptitude à utiliser un appareil respiratoire par un médecin avant d'être autorisé à porter un appareil respiratoire.

Le formulaire d'examen médical doit être documenté et conservé avec les documents relatifs aux essais d'ajustement.

q) Code de directives pratiques

Comme l'exige le Règlement général 91-191, un code de directives pratiques spécifique au site doit être élaboré. Le code de directives pratiques doit être rédigé conformément à la norme Z94.4 de la CSA. Le code de directives pratiques doit comporter tous les renseignements figurant à l'annexe D, à savoir :

- Le nom, le numéro de téléphone et le titre de l'administrateur du programme
- Si ce n'est pas mentionné à l'annexe C, le danger respiratoire ; sa forme (aérosol, gaz) ; le type d'appareil respiratoire à utiliser (marque/modèle) ; le calendrier de remplacement.
- Il devrait également présenter les rôles spécifiques au site, l'endroit où obtenir et stocker l'équipement respiratoire et toute autre information utile relative au site.

7.0 FORMATION

La formation doit être offerte aux utilisateurs d'appareils de protection respiratoire, au surveillant des utilisateurs d'appareils de protection respiratoire, à la personne qui délivre les appareils de protection respiratoire, aux personnes chargées des essais d'ajustement et à toute personne qui entretient les appareils de protection respiratoire. La formation doit être suffisante pour permettre à la personne visée d'exécuter correctement les tâches nécessaires. Les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire doivent comprendre le risque respiratoire auquel ils peuvent être exposés, les limites, les capacités et le fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire, ainsi que la manière correcte de le mettre et de l'entretenir. Personne ne doit utiliser, délivrer, effectuer des essais d'ajustement ou entretenir un appareil respiratoire à moins d'avoir reçu une formation adéquate pour le faire. Les dossiers de cette formation seront conservés.

La formation sera offerte tous les deux ans.

Dossiers : Les dossiers de formation doivent être conservés dans le système de gestion de l'apprentissage d'Énergie NB.

8.0 ANNEXES

Annexe A Examen de santé pour les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire (formulaire 1035) et enregistrement des essais d'ajustement (formulaire 0651)

Annexe B Politique sur les poils faciaux (conformément à la norme de la CSA)



Titre:
Protection des voies respiratoires

Annexe C Calendrier de remplacement de l'appareil de protection respiratoire

Annexe D Modèle d'un code de directives pratiques du programme de protection respiratoire

Directrice, Santé globale et
sécurité

SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

Numéro de la révision	Date jj/mm/aaaa	Sommaire des modifications	Auteur	Vérification	Approbation
	01-09-2013				
1	28-02-2022	Mises à jour pour apporter des précisions	Matt MacFarlane	Service de Santé globale et sécurité	Robin Condon



Titre:
Protection des voies respiratoires

Annexe A Examen de santé pour les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire (formulaire 1035) et enregistrement des essais d'ajustement (formulaire 0651)

LAST Name:	FIRST Name:	Employee #
Company/Employer & Site (if applicable):		Department:
Respirator <u>USER</u> completes <u>WHITE</u> boxes. Fit Tester / Health Care Professional complete <u>GREY</u> boxes		
Respirator <u>USER</u>'s Health Conditions		
<i>Important: Medical information is <u>NOT</u> to be recorded on this form.</i>		
Some conditions can seriously affect your ability to safely use a respirator. Do you have or do you experience any of the following condition(s) that may affect your respirator use?		
Shortness of breath	Breathing difficulties	Chronic bronchitis
Lung disease	Chest pain on exertion	Heart problems
Hypertension	Cardiovascular disease	Thyroid problems
Neuromuscular disease	Fainting spells	Dizziness/nausea
Temperature susceptibility	Claustrophobia/fear of heights	Hearing impairment
Panic attacks	Color blindness	Asthma
Vision impairment	Reduced sense of smell	Reduced sense of taste
Back/neck problems	Facial features/skin conditions	Pacemaker
		Emphysema
		Allergies
		Diabetes
		Seizures
		Dentures
		Prescription medication to control a condition
a) Or any other condition(s) affecting respirator use? (Check YES or NO box only. <u>DO NOT SPECIFY.</u>)	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
b) Have you had previous difficulty while using a respirator?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
c) Do you have any concerns about your future ability to use a respirator safely?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
If you check "<u>YES</u>" to a, b or c - further assessment by a health care professional is required prior to respirator use.		
Please contact a Nurse within Corporates Total Health & Safety		
Respirator <u>USER</u>		
<input type="checkbox"/> I know of no medical condition that might affect my ability to wear a respirator. <input type="checkbox"/> I may have a condition that should be evaluated by a doctor.		
_____	_____	_____
Signature		Date (yyyy-mm-dd)
NB Power Occupational Health Primary Assessment (if required)		
Assessment Date (yyyy-mm-dd):	_____	
Respirator use permitted?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
Referred to medical assessment?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
	<input type="checkbox"/> Uncertain	
Reassessment Date (yyyy-mm-dd):	_____	
Health Care Professional (HCP) Name (print):	_____	
Title:	_____	
Signature:	_____	



Énergie NB Power

Titre:
Protection des voies respiratoires



Fit Test Record

Form #6651 Rev. 2022-01-06

Fit testing shall only be performed when the subject is clean shaven

LAST Name:	FIRST Name:	Employee #
Company/Employer & Site (if applicable):	Department:	

Type of Respirator(s)			
Make	Model	Size	Pass

Expiry Date (yyyy-mm-dd): _____ (Entered by Fit Tester)
(2) year expiry

Fit Test Performed:
 Quantitative Qualitative Challenge Agent Used: _____

PPE Worn During Fit Test
 Safety Glasses Hard Hat Normal Glasses Safety Glasses Safety Glasses

Competency Check:
 The user understands the components of a respirator, how to don and doff the respirator and any associated limitations of the respirator(s) being fit-tested
 Yes Fit Tester Name (print): _____

Fit Tester Signature: _____

No Email form to supervisor: _____

Actions to close gaps:



Titre:
Protection des voies respiratoires

Annexe B Politique sur les poils faciaux (conformément à la norme de la CSA)

Acceptable

<p>A. Clean-shaven, ideal for a good seal</p>	
<p>B. Amount of facial hair that will typically allow a good seal</p>	
<p>C. Moustache that does not interfere with the sealing surface, valves, or respirator function</p>	
<p>D. Soul patch that does not interfere with the sealing surface, valves, or respirator function</p>	



Unacceptable

<p>E. Soul patch that will interfere with the respirator seal in the chin area on elastomeric facepieces Facial hair and sideburns that will interfere with the sealing surface</p>	
<p>F. This facial "shadow" (not clean-shaven) will interfere with the sealing surface of a half or full facepiece. It will also compromise a secondary seal inside a tight-fitting hood-style respirator. Degradation of fit can occur during cumulative work hours when an individual grows this amount of facial hair.</p>	
<p>G. Moustache is too thick and too long (down around edge of mouth); will contact a sealing surface and interfere with exhalation valve. Sideburns and/or heavy hair under the chin will prevent a good seal.</p>	
<p>H. Moustache is too thick and too long (down around edge of mouth); will contact a sealing surface and could get stuck in an exhalation valve. The hair on the rest of the face will interfere with a sealing surface.</p>	
<p>I. Hair is in sealing region and under the chin. Hair is in chin cup sealing region and on the side of the face.</p>	
<p>J. Moustache is too thick and too long; will contact a sealing surface and interfere with exhalation valve.</p>	



Contaminant	Cancérogène	Irritant oculaire ¹	Unités	LEMT 8 heures	LECD / C	DIVS	Concentration	Essai d'aj. ²	Exigences minimal es ³	Remplacement ⁵
Ammoniac	Non	Oui	ppm	25	50	300	25 - 250 250-300 >300	Qual. Quant. Quant.	MI+ Multigaz MI + Multigaz Adduction d'air	2,5 h 2,5 h S.O.
Amiante	Oui (A1)	Non	f/cc	0,1			>0,1		Voir HSEE-03-??	
Dioxyde de carbone	Non	Non	ppm	5000	30000	40000	>5000	Quant.	Adduction d'air	S.O.
Monoxyde de carbone	Non	Non	ppm	25		1200	>25	Quant.	Adduction d'air	S.O.
Poussières (particules non réglementées par ailleurs)	Non	Non	mg/m ³	10			10-100 100-500	Qual. Quant.	DM + P100 MI + P100	3D's 3D's
Chrome hexavalent	Oui (A1)	Non	mg/m ³	0,01			0,01-0,1 0,1-0,5 >0,5	Qual. Quant. Quant.	DM + P100 MI + P100 Adduction d'air	3D's 3D's S.O.
Sulfure d'hydrogène	Non	Oui	ppm		10 (C)	100	>10	Quant.	Adduction d'air	S.O.
Plomb	Possible (A3)	Non	mg/m ³	0,05		100	>0,05		Voir norme sur le plomb (ÀD)	



Contaminant	Cancérogène	Irritant oculaire ¹	Unités	LEMT 8 heures	LECD / C	DIVS	Concentration	Essai d'aj. ²	Exigences minimal es ³	Remplacement ⁵
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non	Oui	%			10	10	Quant.	Adduction d'air	S.O.
Fibres synthétiques artificielles vitreuses	Possible (A3)	Oui	f/cc	1			1-10 10-50 >50	Qual. Quant. Quant.	DM + P100 MI + P100 Adduction d'air	3D's 3D's S.O.



Contaminant	Cancer Causing	Eye Irritant ¹	Units	8-hour OEL	STEL / ceiling (c)	IDLH	Concentration	Min. Fit Test ²	Minimum Respiratory Requirements ³	Change-out ⁵
Ammonia	No	Yes	ppm	25	50	300	25 - 250 250-300 >300	Qual Quan Quan	FF + Multigas FF + Multigas Supplied Air	2.5 hrs 2.5 hrs N/a
Asbestos	Yes (A1)	No	f/cc	0.1			>0.1		Refer to HSEE-03-??	
Carbon dioxide	No	No	ppm	5000	30000	40000	>5000	Quan	Supplied Air	N/a
Carbon monoxide	No	No	ppm	25		1200	>25	Quan	Supplied Air	N/a
Dusts (particulate not otherwise regulated)	No	No	mg/m ₃	10			10-100 100-500	Qual Quan	HF + P100 FF + P100	3D's 3D's
Hexavalent Chromium	Yes (A1)	No	mg/m ₃	0.01			0.01-0.1 0.1-0.5 >0.5	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a
Hydrogen Sulphide	No	Yes	ppm		10 (C)	100	>10	Quan	Supplied Air	N/a
Lead	Possibly (A3)	No	mg/m ₃	0.05		100	>0.05		Refer to Lead Standard (TBD)	
Lower Explosive Limit (LEL)	No	Yes	%			10	10	Quan	Supplied Air	N/a
Man Made Vitreous Fibres (MMVF)	Possibly (A3)	Yes	f/cc	1			1-10 10-50 >50	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a

- Oui = Le contaminant est un irritant oculaire et le port d'un masque intégral est requis.
- Qual.=Essai d'ajustement qualitatif Quant.=Essai d'ajustement quantitatif requis pour atteindre le niveau de protection prescrit.
- Multi gaz = Cartouche 3M 60926. Protection contre les COV, les gaz acides et les matières en suspension. Communiquer avec service d'hygiène du travail pour de l'aide.
- DM=demi-masque MI=masque intégral
- 3D = Changer le filtre s'il est sale, endommagé, ou s'il ne permet pas de bien respirer (« dirty, damaged, difficult to breath »)



Contaminant	Cancer Causing	Eye Irritant ¹	Units	8-hour OEL	STEL / ceiling (c)	IDLH	Concentration	Min. Fit Test ²	Minimum Respiratory Requirements ³	Change-out ⁵
Man Made Vitreous Fibres (MMVF)	Possibly (A3)	Yes	f/cc	1			1-10 10-50 >50	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a
Refractory Ceramic Fibres (RCF)	Probably (A2)	No	f/cc	0.2			0.2-2 2-10 >10	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a
Silica, crystalline as respirable particulate	Probably (A2)	No	mg/m ³	0.025		12.5	0.025-0.25 0.25-1.25 >1.25	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a
Sulphur Dioxide	No	Yes	ppm	2	5	100	2-20 20-100 >100	Qual Quan Quan	FF + Multigas FF + Multigas Supplied Air	8 hrs 8 hrs N/a
Toluene	No	No	ppm	20		500	20-200 200-500 >500	Qual Quan Quan	FF + Multigas FF + Multigas Supplied Air	4 hrs 4 hrs N/a
Vanadium	Possibly (A3)	Yes	mg/m ³	0.05		35	0.05-0.5 0.5-2.5 >2.5	Qual Quan Quan	HF + P100 FF + P100 Supplied Air	3D's 3D's N/a
Welding Fumes	Yes (A1)	No	Varies depending on type of base metal, rod/stick composition, ventilation and work location. See Stanadr BLAH BLAH							

- Oui = Le contaminant est un irritant oculaire et le port d'un masque intégral est requis.
- Qual.=Essai d'ajustement qualitatif Quant.=Essai d'ajustement quantitatif requis pour atteindre le niveau de protection prescrit.
- Multi Gaz = Cartouche 3M 60926. Protection contre les COV, les gaz acides et les matières en suspension. Communiquer avec service d'hygiène du travail pour de l'aide.
- DM=demi-masque MI=masque intégral
- 3D = Changer le filtre s'il est sale, endommagé, ou s'il ne permet pas de bien respirer (« dirty, damaged, difficult to breath »)



1. Entrée des critères pour le logiciel 3M Service Life (version 3.3)

- Cartouche : 60926 (3M)
- Humidité relative : 75 % [humidité >85 % peut réduire la durée de vie de 50 %]
- Pression : 1,0 mmHg
- Température : 20 degrés C [chaque augmentation de 10 degrés de la température entraîne une diminution de 10 % de la durée de vie]
- Rythme de travail : Moyen (léger, moyen et lourd sont définis comme 20, 40 ou 60 litres par minute, respectivement)

2. Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT)

- Concentration maximale d'une substance dangereuse à laquelle un travailleur peut être exposé, dans le cadre de sa profession, pendant une certaine période de temps, sans incidences sur sa santé.
- Sauf indication contraire, toutes les valeurs de la LEMT sont tirées de la référence 1
- * meilleure pratique en vigueur en matière de limites (TLV, PEL, REL etc.)

3. Limite d'exposition de courte durée (LECD)

- Exposition moyenne de 15 minutes qui ne doit en aucun cas être dépassée au cours d'une journée de travail, même si la LEMT pour l'ensemble de la période de travail n'est pas dépassée.
- Concentration la plus élevée à laquelle les travailleurs peuvent être exposés jusqu'à 15 minutes sans être atteints d'une irritation intolérable, de dommages tissulaires chroniques ou irréversibles ou d'une narcose d'un degré suffisant pour entraîner des risques d'accident, diminuer leur capacité de se sauver en cas de nécessité, ou réduire leur efficacité au travail.

4. Valeur plafond (C)

- Concentration qui ne doit être dépassée pendant aucune partie de l'exposition au travail.

5. Danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS)

- Circonstances dans lesquelles la concentration d'une substance nocive dans l'atmosphère :
 - constitue un danger immédiat pour la vie ;
 - risque de causer des dommages irréversibles à la santé ;
 - risque de causer de futurs problèmes de santé ;
-

- risque de nuire à la capacité d'un travailleur à se sauver d'une atmosphère dangereuse.

6. Cancérogène

Le calcul de la cancérogénicité est tiré de la référence 3.

A1 Carcinogène humain confirmé : l'agent est carcinogène pour les humains

A2 Carcinogène présumé chez l'humain : les données humaines sont acceptées comme étant de qualité adéquate mais sont contradictoires ou insuffisantes pour classer l'agent comme A1

A3 Carcinogène confirmé chez l'animal dont les effets sur les humains sont inconnus

7. Calendrier de remplacement des cartouches

- Les cartouches de l'appareil respiratoire doivent être remplacées/jetées immédiatement si une odeur ou une résistance respiratoire est détectée, quelle que soit la durée de port.
- Il faut consigner la date de remplacement sur le permis et la fiche de la réunion préparatoire.
- La durée maximale pendant laquelle un ensemble masque/cartouche donné peut offrir une protection contre une concentration spécifique d'un contaminant.

8. Références

1. Travail sécuritaire NB : Règlement général 91-191
 2. Renseignement sur les DIVS : <http://www.cdc.gov/niosh/idlh/intridl4.html> (en anglais seulement)
 3. ACGIH 2016 TLVs and BEIs (en anglais seulement)
 4. 3M Respirator Selection Guide 2013
 5. 3M Selection and Change-out tool
-

Annexe D Modèle d'un code de directives pratiques du programme de protection respiratoire



Code de pratique du programme de protection respiratoire

Formulaire 0649
Révision 2021/11

Code de pratique pour le programme de protection respiratoire : _____

Administrateur du programme : _____ Tel : _____ Poste : _____

Conditions préalables : Tous les travailleurs qui utilisent des respirateurs doivent avoir documenté 1) un certificat médical 2) une formation sur le code de pratique et le respirateur à utiliser 3) un test d'ajustement valide (au cours des deux dernières années) pour la marque, le modèle et la capacité du respirateur utilisé 4) le travailleur doit être rasé de près conformément à l'annexe B.

Le tableau ci-dessous indique les endroits où le port d'un masque respiratoire est obligatoire :

Tâche	Emplacement	Contaminants aériens	Type de respirateur et facteur de protection assigné	Marque et modèle de l'appareil respiratoire	Type de cartouche ou de filtre	Modèle de cartouche ou de filtre	Délai de remplacement
<i>Exemple : Peinture au pistolet</i>	<i>Centre de services</i>	<i>Solvants</i>	<i>Demi-masque</i>	<i>3M 6 000</i>	<i>O1/P100</i>	<i>60921</i>	<i>4 heures</i>

Renseignements à l'appui :

- 1) Où les travailleurs se procureront-ils les respirateurs et les consommables tels que les cartouches/filtres ?
- 2) Où et comment stocker les respirateurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés ?
- 3) Où nettoyer et entretenir les respirateurs ?
- 4) Comment l'air respirable sera-t-il entretenu ?
- 5) Tout autre renseignement spécifique aux respirateurs pour la division / le site